
Numéro de l'intervention: 064-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 01.03.2011
Déposée par: Häsler (Burglauenen, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 07.09.2011
Numéro de l'ACE: 1511/2011
Direction: SAP

Prévention de la violence et des abus sexuels dans les institutions: action du canton

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. instituer un bureau de lutte contre la violence et les abus sexuels dans les institutions ;
2. soutenir activement les institutions dans leur travail de prévention de la violence et des abus sexuels ;
3. prendre des mesures pour assurer l'information des victimes potentielles.

Développement

Les cas de maltraitance rendus publics récemment illustrent bien la fragilité du système. Même si le travail accompli dans les institutions de soin et celles destinées aux personnes handicapées est de qualité, cela n'empêche pas les dérapages.

Quand une personne est dépendante de l'aide des autres, il en résulte inévitablement un rapport de domination. Cela favorise les abus de toute sorte, sexuels notamment. Ces abus sont traumatisants pour les victimes et intolérables. La plupart des institutions font tout leur possible pour les éviter. Mais le phénomène est complexe et il n'y a pas de remède universel.

Exiger une professionnalisation et un contrôle absolu ne suffit pas. Les personnes handicapées, ou d'une manière générale toutes celles qui ont besoin d'être soignées et prises en charge, méritent comme les personnes valides empathie et attention. Un système qui se concentrerait uniquement sur le contrôle du personnel soignant deviendrait vite inhumain pour les pensionnaires des institutions. Ce n'est pas l'objectif que nous devons rechercher.

Il s'agit bien plutôt de soutenir activement les institutions dans leurs efforts de prévention de la maltraitance. Les associations professionnelles se préoccupent depuis longtemps de la question. Coordonner le savoir-faire en créant par exemple un bureau de lutte, aider les institutions dans leur travail de sensibilisation et de prévention, mettre les outils appropriés à disposition pour informer les victimes potentielles, les aider à se prendre en charge et ainsi les protéger, telles sont les meilleures pistes à suivre pour le canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif convient avec la motionnaire que les soins, l'encadrement et l'éducation de personnes dépendant de l'aide d'autrui ne doivent pas se muer en un travail mécanique et impersonnel. Il estime qu'un contrôle permanent du personnel soignant serait une réponse imparfaite à un problème complexe. Il considère aussi, comme l'auteure de la motion, que la formation continue et la sensibilisation du personnel, ainsi que l'information des bénéficiaires des soins et de leurs représentants légaux, constituent des éléments-clés dans la résolution du problème. Un rapport sur la surveillance des foyers reconnus par le canton, demandé conjointement par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, fournira probablement des indications pertinentes sur la nécessité d'un bureau spécialisé tel que le requiert la motionnaire. Le Conseil-exécutif en attend aussi des propositions concrètes concernant les tâches qui seraient attribuées à ce bureau et son organisation.

Point 1

Il existe aujourd'hui déjà une offre multiple destinée aux victimes de violence et d'exploitation sexuelle et à leurs proches. Ces personnes peuvent s'adresser à l'un des centres de consultation pour l'aide aux victimes ou contacter l'Office bernois de médiation pour les questions du 3^e âge et des homes, qui propose son soutien en cas de conflit entre les pensionnaires d'une institution et la direction ou les employés de celle-ci. Les associations spécialisées offrent en outre des possibilités de formation continue et en informent les institutions. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'au lieu de créer un nouveau bureau de lutte contre la violence et les abus sexuels, il serait plus efficace d'examiner l'opportunité de charger une organisation existante de faire office de plateforme de coordination et d'information, son rôle devant être de renseigner de façon pertinente et structurée les personnes, institutions et organisations concernées. Selon le gouvernement, coordonner et superviser les mesures et les efforts en cours, en les évaluant pour établir un code de bonnes pratiques, permettrait d'améliorer et de revaloriser l'offre en matière de formation continue et de sensibilisation, la rendrait plus accessible et, partant, en améliorerait l'effet préventif.

Point 2

Actuellement déjà, les institutions sont tenues, dans le cadre de la procédure d'autorisation, de définir et de mettre en œuvre des stratégies de prévention et d'améliorer celles qui existent déjà. Parallèlement, les procédures cantonales font l'objet d'un développement constant. Les critères d'autorisation ont ainsi été revus suite aux cas de maltraitance auxquels la motion fait référence. Par ailleurs, le canton soutient déjà plusieurs organisations et institutions œuvrant dans le domaine de la prévention et de la formation continue en matière de violence et d'abus sexuels (p.ex. la Fondation Santé bernoise). Le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire, sous réserve des résultats du rapport d'experts commandé par la SAP et la JCE, de prendre d'autres mesures de soutien actives au niveau du canton. Comme il l'a déjà mentionné en réponse au point 1, il considère qu'il pourrait être pertinent de développer un rapport de collaboration avec l'une des organisations actuelles, modèle en la matière, en complément au système existant.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif rappelle que la responsabilité de la prévention et de la sensibilisation relève en premier lieu des institutions et de leur organisme responsable. C'est aux directions des établissements médico-sociaux qu'il incombe de choisir leur personnel sur la base de critères pertinents et de veiller à ce que les connaissances nécessaires soient acquises pour parer à la violence et aux abus sexuels.

Différentes mesures de prévention des actes de violence et des abus sexuels sont aussi appliquées dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, qui relève de la Direction de la police et des affaires militaires. C'est ainsi que le thème « proximité et distance » est abordé obligatoirement pendant la formation : le personnel de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) participe régulièrement aux cours proposés sur ce sujet par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). En outre, les différents types d'agressions sont examinés lors des audits externes des institutions d'exécution des peines et mesures. D'une façon générale, aucune rencontre en tête à tête n'est autorisée dans la zone de sécurité, ce qui restreint notablement les possibilités d'exploitation ou d'atteinte à l'intégrité sexuelle.

Point 3

L'information des personnes à risque afin de renforcer leur autonomie doit être considérée comme relevant des institutions et se faire en collaboration avec les parents, les tuteurs ou curateurs des victimes potentielles. Les stratégies de prévention des actes de violence et des abus sexuels, que les établissements doivent présenter dans le cadre des procédures d'autorisation, incluent cette démarche d'information et de sensibilisation. Le Conseil-exécutif relève que l'administration cantonale entretient certes des contacts étroits avec les institutions et leurs organismes responsables, mais qu'ils sont de nature administrative et ne permettent pas d'apprécier le risque auquel les personnes sont exposées, l'administration manquant de connaissance du quotidien des établissements. Si des cas de maltraitance apparaissent au cours d'une visite de contrôle ou qu'une plainte est déposée au sujet d'un tel cas, elle engage immédiatement des investigations. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner l'opportunité de mesures d'information supplémentaires à prendre par le canton.

Le Conseil-exécutif s'intéresse à toute mesure susceptible d'améliorer la situation. Pour les motifs et considérations développés ci-dessus à l'appui de chaque point, il se déclare prêt à étudier plus avant les requêtes formulées par la motionnaire. Il est également convaincu qu'il est judicieux d'attendre les résultats du rapport d'expert et de se donner le temps et la marge de manœuvre nécessaires pour étudier les possibilités de développement des structures existantes.

Proposition: adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil